

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-013

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre février à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 17 février 2026

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 23
Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles
JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS,
Stéphanie NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL,
Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU,
Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard
MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

FINANCES

Approbation de la
modification du fonds
de concours dans le
cadre du fonds FAIRE
de la commune de
Riverie

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-079 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023
portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des
Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais et d'une commission
d'instruction spéciale,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet
2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de
Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des
Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-115 du Conseil Communautaire en date du
17 octobre 2024 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 révisant les Crédits de Paiement pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-077 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2024,

Vu la délibération n° CC-2025-043 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 révisant les Crédits de Paiement pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2025-076 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2025,

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité entre la Copamo et les 11 communes du territoire, le Conseil Communautaire a créé un Fonds d'Aide à l'investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023 à 2026 dans le cadre d'une AP/CP.

Pour l'année 2025, un montant de 20 000 € de fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE a été attribué à la commune de Riverie.

À la suite de la notification de subventions du Département et de la Région relatives à la rénovation du mur de la terrasse du château et de la toiture du château et des conditions y afférent, la commune doit justifier d'un auto-financement au moins égal à la subvention du département, soit un montant de 18 000 €. Le fonds de concours FAIRE serait alors d'un montant de 3 691,90 € sur les 20 000 € retenus par le conseil communautaire du 23 septembre 2025.

Vu les travaux imprévus de toiture de l'école maternelle, la commune sollicite l'ajout de cette opération dans le cadre du fonds FAIRE.

Le plan prévisionnel des deux projets est le suivant :

	MUR terrasse et TOITURE du Château		TOITURE Ecole Maternelle	
<i>Montant du projet HT</i>	60 881,90 €		12 010,00 €	
Département	18 000,00 €	29,57%	0,00 €	0,00%
Région	21 190,00 €	34,81%	0,00 €	0,00%
Fonds FAIRE	3 691,90 €	6,06%	6 005,00 €	50,00%
Auto-Financement	18 000,00 €	29,57%	6 005,00 €	50,00%

Le montant du fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE pour la commune de Riverie serait alors de 9 696,90 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260224-CC_2026_013-DE



Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27.2.FEV. 2026

Notifié ou publié

le 27.FEV. 2026

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

DÉCLARE les opérations, exposées ci-dessus, éligibles au Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

APPROUVE le fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE de 9 696,90 € à la commune de Riverie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 27 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER